



AMIS TIREURS SPORTIFS DE MARNE LA VALLEE

A.T.S.M.V. - F.F.TIR N° 1077922

Siège social : Mairie d'Emerainville - 16, Place de l'Europe - 77312 Marne-la-Vallée Cedex 2

Adresse Postale : C/O Olivier Catoire, 29 rue du lapin vert, 77184 Emerainville

Site Internet : <http://www.atsmv.com>

E-mail : contact@atmv.com

Emerainville,

Le 3 septembre 2020

CONSIGNES RELATIVES AUX RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE DETENTION D'ARMES DE CATEGORIE B

Un nouveau décret est paru qui concerne le fonctionnement des clubs ainsi que les conditions de détentions d'armes.

Essentiellement, ces modifications concernent les obtentions d'avis préalables en vue de demande d'acquisition ou renouvellement de détention d'armes de catégorie B.

- Pour l'obtention d'une autorisation de détention (création ou renouvellement), la présentation de carnet de tir n'est plus obligatoire en préfecture.
 - C'est l'avis préalable qui fait foi et tient lieu de justification de l'assiduité des tireurs.
 - Dans tous les cas, l'obtention de l'avis préalable est éditée sous la responsabilité du président du club.
- En conséquence, il a été décidé de **maintenir le principe du carnet de tir pour les ATSMV** afin de contrôler l'assiduité des tireurs possesseurs de détentions (au moins 3 présences validées en séance de tir).
 - **ATTENTION** : Cette disposition est interne aux ATSMV ; les autres clubs sont susceptibles de ne plus réaliser/valider les tirs contrôlés.
- Une validation en stand de tir reste possible en présence d'un des membres des ATSMV autorisé à valider un tir contrôlé (initiateur, animateur, et tout membre du bureau des ATSMV).
 - il convient au demandeur d'organiser le tir contrôlé avec un de ces interlocuteurs habilité.
 - Les conditions de fréquence restent inchangées :
 - 3 contrôles minimum par an
 - 2 mois minimum entre chaque contrôle



AMIS TIREURS SPORTIFS DE MARNE LA VALLEE

A.T.S.M.V. - F.F.TIR N° 1077922

Siège social : Mairie d'Emerainville - 16, Place de l'Europe - 77312 Marne-la-Vallée Cedex 2

Adresse Postale : C/O Olivier Catoire, 29 rue du lapin vert, 77184 Emerainville

Site Internet : <http://www.atsmv.com>

E-mail : contact@atsmv.com

- Le principe de l'inscription sur le registre de police reste maintenu, et seul le président ou un de ses délégués dûment autorisés pourra inscrire le tir contrôlé au registre.
 - Seul le registre tiendra lieu de preuve d'assiduité.

En d'autres termes

Pour les ATSMV :

Pas de tir contrôlé (3 par an) = Pas de détention
(nouvelle ou renouvellement).

- Les membres du bureau sont à votre écoute pour vous donner les conditions détaillées, et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.